

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CESSIONE GRATISI DI PARCELLE NANTÙ A CUMUNA DI  
U VISCUVATU À U BENEFIZIU DI L'UFFIZIU DI U  
SVILUPPU AGRICULU È RURALE DI CORSICA**

**CESSION À TITRE GRATUIT DE PARCELLES SUR LA  
COMMUNE DE U VISCUVATU AU PROFIT DE L'OFFICE  
DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) a saisi par courrier du 10 mars 2022 la Collectivité de Corse aux fins d'acquisition des parcelles A 722 d'une surface de 1 ha 27 a 41 ca, la A 1937 d'une surface de 6 972 m<sup>2</sup> et la A 2092 pour une surface de 4 472 m<sup>2</sup> sises sur la commune de U Viscuvatu.

Les parcelles souhaitées ont été acquises dans le cadre de la voie nouvelle entre U Borgu et Talasani, notamment pour l'aménagement du demi-échangeur d'Arena.

Elles n'ont plus d'intérêt pour le domaine routier et constituent des délaissés routiers à statut privé ne nécessitant pas de déclassement préalable à la cession.

L'ODARC souhaite maîtriser le foncier afin de réaliser le projet de création du futur pôle de petits ruminants exposé ci-après :

### **Le contexte**

Depuis quelques années, on assiste à une déprise de la consommation d'agneaux et de cabris en Corse, et ce, même lors de la traditionnelle période de Noël. De nouvelles habitudes de consommation sont apparues (dinde, pintade...). De plus, en dehors des repas festifs, les produits vendus traditionnellement au format carcasse ou demi-carcasse ne correspondent plus aux besoins des ménages (familles moins nombreuses, préparations rapides, sous-vides, surgelées...).

Les opérateurs exportent donc les animaux en vif vers la Sardaigne, qui demeure le seul marché captif. Or, la valorisation de ces produits via ce circuit de commercialisation est trop faible et couvre juste ce que coûterait la conservation de l'animal sur l'exploitation (alimentation, retard vente/transformation lait...). Les producteurs se « débarrassent » donc de leurs agneaux et cabris, lesquels sont passés du statut de « co-produits » de la production laitière / transformation fromagère à celui de « sous-produits ».

Des démarches de certification IGP *Agneau de lait de Corse - Agnellu di Corsica* et IGP *Cabri de lait de Corse - Caprettu di Corsica* sont soutenues par l'ODARC en partenariat avec l'Interprofession Laitière Ovine et Caprine de Corse (ILOCC), les groupements de producteurs, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), les Chambres d'Agriculture et l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE). Toutefois, ces démarches, bien que nécessaires, ne seront pas suffisantes pour revaloriser ces produits.

### **Le projet**

Le projet de pôle « petits ruminants » vise à structurer la filière « viande » ovine-caprine et à rendre aux agneaux et aux cabris leur statut de « co-produits » de la production laitière / transformation fromagère.

Ce pôle regroupe un abattoir spécialisé, une unité de découpe pour la préparation des pièces de viande, un atelier de surgélation et une unité d'expédition. L'objectif est de valoriser les agneaux et les cabris en s'adaptant aux nouveaux modes de consommation (produits « piécés ») et en reportant une partie de la production vers des périodes plus propices à la vente (saison estivale notamment). Il a pour finalité une meilleure valorisation de ces produits en trouvant de nouveaux segments de marché au niveau local mais également sur le continent.

Dans le cadre de ce projet, l'ODARC, en partenariat avec INTERBEV, a participé et financé plusieurs études :

- Etude d'opportunité - ADIV (finalisée).
- Etude technico-économique de préfiguration du modèle global d'exploitation et de définition de la chaîne de valeur aux différents stades d'élaboration - ADIV (finalisée).
- Mission de réalisation du programme technique de consultation incluant une assistance jusqu'au choix du maître d'œuvre - ADIV (programme technique réalisé, mission assistance en cours).
- Mission juridique concernant le choix du mode de gestion et du portage juridique - FIDAL (réalisée en partie ; mission assistance à création structure portage en attente).
- Assistance à la procédure de concours d'architectes pour la conception du projet - Cabinet Sartorio Avocats (cahier des charges réalisé pour lancement concours ; assistance suite procédure en cours).

Le coût total de ce projet est évalué à 7,7 M€ HT, dont 700 000 € de maîtrise d'œuvre inscrits au budget de l'ODARC.

Le financement est prévu au PTIC, le Préfet de Haute-Corse suit de près son avancée et sollicite régulièrement les services de l'État (DDTM, services sanitaires...) pour faciliter sa progression.

Le planning prévisionnel est le suivant :

Lancement du concours d'architecte : juillet 2022  
Attribution marché architecte : fin 2022  
Dépôt permis de construire : juin 2023  
Démarrage des travaux : mars 2024  
Durée prévisionnelle des travaux : 14 mois  
Entrée dans les lieux : juin 2025

France Domaine a évalué les parcelles à 1,40 € le m<sup>2</sup> soit 33 859 € pour une surface totale de 2 ha 41 ca 85 a.

Le code général de la propriété des personnes publique (CG3P) dans ses articles L. 3211-1 à L. 3212-3 présente la cession gratuite des biens du domaine privé

comme une exception même entre personnes publiques. Elle est seulement prévue pour certaines dépendances spécifiques du domaine privé étatique.

Toutefois, la jurisprudence admet la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens à titre gratuit lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général.

En l'occurrence, la création d'un abattoir de petits ruminants indispensable pour structurer la filière « viande » ovine-caprine et rendre aux agneaux et aux cabris leur statut de « co-produits » de la production laitière / transformation fromagère, répond à un intérêt général lequel s'inscrit dans les démarches entreprises par l'ODARC en soutien à la filière ovine / caprine.

En conclusion, je vous propose :

- **d'APPROUVER** le principe de la cession sans contrepartie financière, comme le permet la jurisprudence lorsque cette dernière est justifiée par un intérêt général, les parcelles A 722 (1 ha 27 a 41 ca), A 1937 (6 972 m<sup>2</sup>) et A 2092 (4 472 m<sup>2</sup>) sises sur le territoire de la commune de U Viscuvatu, au profit de l'ODARC.
- **d'AUTORISER** la conseillère exécutive Mme Lauda Guidicelli-Sbraggia spécialement habilitée en vertu de la délibération n° 21/152 CP de la Commission Permanente du 28 juillet 2021, à signer l'acte rédigé en la forme administrative.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.